

COMMUNE D'AITON

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'AITON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame DAUDIN Claudine, Maire.

Présents :

Mmes. BOUZON Marie - GUILLOT Fabienne - JOGUET Ingrid - MM. BERGERETTI Cyril - CANOT Benjamin - CHAPUIS Marcel - LEBAS Frédéric - PASCAL Rémi - SAINT-GERMAIN Georges - SIMON Pierre

Absents excusés :

**Mme BOULANGER Audrey
Mme BUGNON Frédérique
M. DE BRUYNE Yves donne pouvoir à M. CHAPUIS Marcel
M. LANTILLON Damien**

Absents :

**Mme DELAUNAY Caroline
Mme PILEY Marie-Josée
M. ROUX-MERCERY Guy
M. SONNET Yves**

Date de la convocation : 14 mai 2019

Date de l'affichage : 14 mai 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

⇒ Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- l'Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

1- CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ABORDS DE L'AUTOROUTE ENTRE LA SOCIETE AREA ET LA COMMUNE

Le cabinet GRAFS, mandaté par la Société AREA, a pour mission d'établir les conventions nécessaires à la gestion et à l'entretien de rétablissement de communication sur ouvrage d'art ou sous ouvrage d'art. Cette démarche s'inscrit à la suite de la procédure de Délimitation du Domaine Public autoroutier concédé de l'A43 entérinée par la délibération n°2018-01 du 15 février 2018. La convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise en état et à l'entretien du passage agricole sous le pont de l'autoroute A43, situé derrière le centre pénitentiaire, limite avec Chamousset.

Après présentation du dossier par Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention.

2- CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A L'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT, DU RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS EAU POTABLE ET ENTERREMENT DES RESEAUX SECS, SECTEUR LE PUBLEY

La consultation pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, du remplacement de la canalisation d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs, dans le secteur du Publey et le long de la RD925, a eu lieu du 28 mars au 30 avril 2019.

4 entreprises ont remis une offre pour ce marché. Une offre n'a pas pu être examinée car elle a été mise en ligne hors-délai. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mai 2019 pour analyser les offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

40% pour le prix des prestations

60% pour la valeur technique.

L'offre de l'entreprise MAURO MAURIENNE obtient la meilleure note pour un montant total de 413 305,50€HT, soit 495 966,60€ TTC. Ce prix, comprend la part communale, mais également du syndicat des eaux et du SDES.

Profils Etudes avait annoncé une enveloppe de 438 917,40€ HT pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres retient le classement des offres proposé et décide d'attribuer le marché à l'entreprise MAURO MAURIENNE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la commission d'appel d'offres.

Mme le Maire précise, qu'une première réunion aura lieu début juin avec l'entreprise pour l'organisation du chantier et ensuite une réunion publique sera organisée vers la mi-juin avec les habitants.

3- TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE

Mme le Maire indique qu'après plusieurs réunions avec la communauté de communes (CDC), le transfert de la compétence eau et assainissement à la CDC Porte de Maurienne ne pourra se faire. Une simple convention entre la CDC et le syndicat des eaux de Chamoux ne suffit plus. En effet, la fusion des deux communes Aiguebelle et Randens ne rend plus possible la création d'un syndicat, puisqu'il faut au minimum 2 communes. De ce fait, la compétence eau ainsi que la compétence assainissement ne peuvent pas être dissociées.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019, Mme le Maire invite le conseil à voter.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la CDC Porte de Maurienne et demande le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

4- MODIFICATION DE LA GARANTIE DE REMBOURSEMENT POUR CRISTAL HABITAT SUITE A UN REAMENAGEMENT DE LA DETTE A LA CAISSE DES DEPOTS

M. Benjamin Canot, adjoint aux finances, présente la demande de Cristal Habitat. Il indique que la loi de finances 2018 a fortement impacté l'équilibre financier des organismes de logement social. Dans ce contexte, Cristal Habitat a travaillé son modèle économique comprenant notamment un réaménagement de la dette à la Caisse des Dépôts permettant une baisse des annuités et en allongeant de 5 ans le crédit. En tant que garant, Cristal Habitat sollicite la commune d'Aiton pour accorder cette modification.

Le Conseil Municipal après délibération accepte à l'unanimité, d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée.

5- AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Mme le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

Cette convention avait déjà été prolongée par un premier avenant (délibération du 10 septembre 2018) qui est arrivée à échéance le 31/12/2018. En raison de longues négociations en cours entre les centres de gestion et le CNRACL, la nouvelle convention de partenariat n'est pas finalisée. C'est pourquoi, le CDG n'a reçu que récemment l'avenant n°2. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019. Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers. Dans l'hypothèse où la mairie n'adresse aucun dossier individuel au CDG, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, et une abstention, autorise Mme le Maire à signer cet avenant.

6- DIVERS

- Mme le Maire présente une demande de certificat d'urbanisme pour une création de camping. Ce projet sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.
- Le poste d'un agent technique s'est libéré en raison de la demande de fin de mise en disponibilité, ce qui permettra d'attribuer ce poste à l'agent déjà en place.
- Mme le Maire informe le conseil, que le conseiller M. Damien Lantillon vient de donner sa démission pour raison professionnelle.
- Mme le Maire fait part des courriers de riverains. La première demande concerne l'état des chemins d'exploitation et la seconde sur un problème de voisinage.
- M. Georges Saint-Germain indique qu'en raison des eaux de ruissellement, le Chemin rural du Maillet se creuse et nécessite d'être remblayé.
- Concernant l'affaire TDF, Mme le Maire précise que la mairie n'a pas donné suite au recours gracieux des riverains, suite à l'avis défavorable de l'avocat de la commune.
- Les jugements ont pris fin pour les contentieux concernant le restaurant du fort (le délai de la possibilité de faire appel est terminé). Les conseillers présentent les différentes possibilités d'avenir du bâtiment, mais ne souhaitent pas lancer de projet en cette fin de mandat.

Fin de la séance 20h50